

Légation de Suisse
aux
Etats-Unis.

Douglas, le 19 Septembre 1896
Washington, D. C.,

Monsieur le Président,

Mr. Vogel m'a informé avoir répondu à votre circulaire du 25 Juin dernier dans la mesure qui lui était possible jusqu'à la date de sa lettre pour ce qui concerne l'organisation du service diplomatique et consulaire aux Etats-Unis.

Vous avez bien voulu, par la circulaire précitée, demander d'exprimer ma manière de voir sur une organisation de la représentation de la Suisse à l'étranger en général et spécialement sur l'organisation à donner à la légation de Washington.

Tout en me réservant de traiter ces questions de vive voix à l'occasion de la visite que j'aurai l'honneur de vous faire à Berne, je ne veux pas manquer d'exposer ici succinctement les idées principales sur le sujet.

L'activité des légations tend à augmenter et la nécessité de mettre à leur disposition

Monsieur A. Hachenal
Président de la Confédération
Berne

un personnel assez suffisant et convenablement réparti s'impose par la force des choses. Une préparation et une organisation rationnelles du personnel semblent partant indispensables en l'état actuel et permettront de tirer de l'institution des légations tous les avantages qu'elle peut offrir au point de vue des rapports politiques et économiques de la Suisse avec l'étranger.

Présentement la pénurie ou la présence intermittente du personnel oblige parfois les chefs de mission de sacrifier une bonne partie de leur temps à des affaires de détail de chancellerie au préjudice d'une activité plus utile.

Il s'agirait donc de recruter le personnel nécessaire. En hommage à nos principes démocratiques, les places d'attachés et de secrétaires de légation devraient être rendus accessibles à tout citoyen suisse ayant fait son droit et ayant les autres notions et les qualités requises universellement pour pouvoir tenir dignement une position diplomatique même inférieure.

Pour pouvoir atteindre ce but, il me semble nécessaire de rétribuer le personnel au

plus tard après un stage d'un an et de lui donner une assurance d'avancement ce qui ne me paraît point impossible, car la carrière, tout en restant ouverte, pour ce qui concerne les postes de chefs de mission, aux hommes politiques et autres personnalités que le Conseil fédéral trouverait aptes à les occuper, offre tout de même des chances, comme de fait il résulte, pour le personnel des légations. Les postes d'attaché s'auront convenablement répartis et les recrues ayant, d'après leurs aptitudes et prestations, des perspectives d'avenir, les difficultés de recrutement disparaîtront à mon avis et le Conseil fédéral pourra exiger toutes les garanties nécessaires des candidats et en avoir un bon choix. Des concours pourront être ouverts pour les postes d'attaché. Les candidats devenus attachés auront alors à faire un stage au Département politique ou à la Chancellerie fédérale, dans les bureaux du Consulat commercial suisse ou d'une chambre de commerce importante, pour acquérir l'habileté des affaires de chancellerie et des connaissances pratiques de statistique.

industrielle et commerciale et d'économie politique.
Le stage devrait se terminer par une permanence
d'un certain temps dans une légation. La rétribu-
tion devrait se composer d'un traitement égal
pour tous les attachés et d'une indemnité de
déplacement qui varierait d'après l'endroit de
destination.

En cas de vacance d'un poste de Secrétaire de
légation, une commission, composée des
chefs des bureaux et des légations où les
candidats ont fait leur stage et présidée
par le Chef du Département politique, soit
par le Président de la Confédération, désignera
le plus apte et le plus méritoire des attachés
à être proposé au Conseil fédéral pour
l'avancement.

Une commission semblable devrait se
prononcer sur l'avancement des secré-
taires aux grades de 1^e Secrétaire et de
conseiller. L'avancement à ce dernier
grade ne devrait pas avoir lieu avant
6 ans de secrétariat.

La rétribution des secrétaires et des conseil-
lers devrait, à l'instar de celle des attachés,
se composer d'un traitement égal pour
tous les secrétaires et conseillers et d'une
indemnité variant d'après la localité
de destination.

Légation de Suisse
aux
Etats-Unis.

Washington, D. C.,

Voilà ce qui serait nécessaire de faire, d'après mon faible avis, afin de donner à l'institution des légations une organisation rationnelle.

Quant aux Consulats de carrière, si leur organisation devait s'effectuer, il y aurait lieu d'appliquer à leur personnel, en ligne générale, les mêmes règles.

Quant à la légation de Washington, il lui faut un attaché pour pouvoir fonctionner régulièrement. Actuellement les mœurs défaillantes de l'ambassadeur absorbent l'activité du Secrétaire et en son absence celle du Ministre. Washington n'offre pas, à cause des langues, la facilité d'ardes temporaires auxquels je crois, du reste, qu'il n'est point convenable, pour une légation, de recourir.

J. B. Dioda

— 3 —